



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES

## COMPTE-RENDU INTEGRAL

### COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL  
25 septembre 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**  
En exercice : **23**  
Présents : **17**  
Votants : **22**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

#### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves

#### Absents ayant donné pouvoir :

DEPIERRE Marianne, pouvoir à Yves DEKEYREL  
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN  
JOURDAN Guy, pouvoir à Patrick LOISEL  
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE  
CORREIA Michel, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

#### Absent :

BERTHE de POMMERY Etienne

\* \* \* \*

*Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.  
Madame Martine BRASSEUR est désignée secrétaire de séance.*

\* \* \* \*

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023</b>	<b>RAPPORTEUR Patrick LOISEL</b>
--	--	--------------------------------------

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023.

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°2</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSULTATIONS JURIDIQUES AVEC LE BARREAU DE VERSAILLES</b>	<b>RAPPORTEUR Patrick LOISEL</b>
--	---	--------------------------------------

Depuis de nombreuses années, le Barreau de Versailles assure une permanence "avocat" le 1er samedi de chaque mois en mairie.

Les permanences sont gratuites pour les feucherollais.

Pour chaque vacation assurée un défraiement de base de 200 € TT sera versé à Monsieur le Trésorier de l'Ordre des Avocats.

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir ce service à la population.

**CONSIDERANT** que la convention arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE**, à compter du 1er novembre 2023, la convention avec le Barreau de Versailles visant à maintenir la permanence mensuelle assurée par un avocat désigné par le Barreau.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°3</b>	<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE – CAPTURE DES ANIMAUX – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE</b>	<b>RAPPORTEUR Patrick LOISEL</b>
--	---	--------------------------------------

*Madame Marie-Christine LE NEN demande combien de capture cela représente sur la commune et le coût d'une capture. Elle suppose qu'il faudra faire une décision modificative pour prévoir cette dépense ?*

*Monsieur Patrick LOISEL répond que les captures concernent essentiellement des sangliers, chiens errants et animaux morts sur le bord de la route. Il précise qu'il ne connaît pas le coût d'une capture.*

*Madame Martine LEPAGE, représentante de la commune au SIVOM dit que le coût n'a pas été évoqué en comité syndical mais précise que les captures seront facturées au coût réel.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

VU le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

**CONSIDERANT** que la commune de Feucherolles est membre du SIVOM ;

**CONSIDERANT** que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

**CONSIDERANT** que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

**CONSIDERANT** que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

**CONSIDERANT** que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

**CONSIDERANT** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.
- **DIT** que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°4</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BRIQUETERIE DE FEUCHEROLLES</b>	<b>RAPPORTEUR Patrick LOISEL</b>
--	---	--------------------------------------

*Monsieur Yves DEKEYREL, qui siège à l'intercommunalité, souhaite rester cohérent avec ce qu'il a dit en conseil communautaire. Il estime ne pas avoir eu d'explications satisfaisantes sur l'augmentation du coût, multiplié par 200. Il estime que des travaux de cette nature, d'un montant de 839 000 euros, et même si la loi ne l'oblige pas, auraient dû passer par une CAO avant l'attribution du marché et pas par une décision du président de l'intercommunalité. Il votera donc contre cette délibération.*

*Madame Marie-Christine LE NEN dit que dans l'avenant il est précisé que le nouveau montant de la participation du Département est ferme et non révisable et que le solde à payer sera à la charge de la CCGM, même si cela devait dépasser la quote part de l'interco.*

*Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il voit où Madame Marie-Christine LE NEN veut en venir et lui dit que l'embellissement du lieu est un réel souci et qu'il faut trouver un moyen avec le département pour avoir un parking avec de la verdure, des arbres, en tout cas avec un peu plus de choses que ce qui était prévu.*

*Madame Marie-Christine LE NEN dit que beaucoup de gens se sont plaints de la disparition des arbres.*

*Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il fera en sorte que le parking ressemble à un parking de collège de campagne avec la plantation des arbres pour les jeunes enfants par exemple.*

*Madame Alexia PENNAMEN précise qu'en réunion au collège, la principale, Madame Millet, a dit que le parking était mieux au niveau de la circulation des bus et plus sécurisé pour les enfants.*

*Monsieur Patrick LOISEL explique que grâce au travail du Directeur des Services Techniques de la commune le premier projet a été remis à plat avec le Département, avec beaucoup d'objectivité.*

*Monsieur Yves DEKEYREL trouve dommage qu'à l'heure du PCAET il n'a pas été envisagées des ombrières photovoltaïques au niveau du parking raccordées au collège en auto consommation avec un coût d'électricité réduit alors même que le déficit est énorme au niveau de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.*

*Monsieur Patrick LOISEL dit que Monsieur DEKEYREL a raison de faire cette remarque mais estime qu'un juste compromis a été trouvé compte tenu du fait que le parking a été financé à hauteur de 70% par le département et 30% par l'intercommunalité.*

*Monsieur Patrick LOISEL évoque la possibilité de rajouter éventuellement plus tard des panneaux photovoltaïques et précise que madame ALLARD sur la partie privée de la Briqueterie pourrait l'envisager également dans le futur.*

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juin 2021 le Conseil municipal a approuvé le protocole partenarial entre la société COLUNI, le Département des Yvelines, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Feucherolles, ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux de réaménagement du secteur dit la Trouée à Feucherolles.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux d'aménagement à réaliser et d'en tirer les conséquences sur les modalités de prise en charge financière ainsi que du nouveau calendrier de réalisation des travaux, les parties sont convenues de conclure le présent avenant n°1 au protocole initial.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°3 du 14 juin 2021 approuvant le protocole partenarial entre la société COLUNI, le Département des Yvelines, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Feucherolles, relatif au réaménagement du secteur dit la Trouée à Feucherolles,

**CONSIDERANT** que le réaménagement du secteur la Trouée à Feucherolles comprend un intérêt communal,

**CONSIDERANT** que ce projet permettrait la mise en sécurité des abords du collège et la réalisation d'une piste cyclable pour les collégiens permettant la liaison entre Chavenay, Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de signer un protocole partenarial avec le Département des Yvelines, la Communauté de communes Gally Mauldre et la société COLUNI,

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût des travaux d'aménagement à réaliser et la modification de la date d'achèvement des travaux,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **DECIDE** d'accepter l'avenant au protocole partenarial annexé à la présente délibération, relatif au réaménagement du secteur dit « la Trouée » à Feucherolles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté de Communes Gally Mauldre et la SAS COLUNI ainsi que tout document pris pour son exécution.

<b>DELIBERATION</b> 25/09/2023 N°5	<b>CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – INFORMATIQUE ENTRE LES COMMUNES DE BAZEMONT, CHAVENAY, FEUCHEROLLES, MAREIL-SUR-MAULDRE, ET LA CCGM</b>	<b>RAPPORTEUR</b> Patrick LOISEL
---------------------------------------	--	-------------------------------------

La Communauté de Communes Gally-Mauldre composée de 11 communes (Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche) souhaite mettre en place une solution de virtualisation VMware vSphere centralisée ainsi que des connexions VPN site à site et VPN utilisateur qui permettront de gérer efficacement l'ensemble de ses ressources informatiques.

L'objectif est de réduire les coûts et d'améliorer la sécurité et la disponibilité des données tout en augmentant l'efficacité opérationnelle.

Le groupement de commandes sera composé des Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et de la CCGM conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Le groupement est renouvelable chaque année tant que le service devra être satisfait, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties à l'échéance et moyennant un préavis de 3 mois.

La CCGM assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation pour sa partie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part doivent lancer un marché pour mise en place d'une solution de virtualisation et de continuité d'activité ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec les Communes de Bazemont, Chavenay, Mareil-sur-Mauldre, une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally-Mauldre sera coordonnateur et de lancer une procédure unique ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 2023-09-54 approuvée le 6 septembre 2023 par le Conseil communautaire de la CCGM ;

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- ⇒ **AUTORISE** la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
  - ✓ Bazemont,
  - ✓ Chavenay,
  - ✓ Feucherolles,
  - ✓ Mareil-sur-Mauldre,
  - ✓ Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ⇒ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Gally-Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ⇒ **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Feucherolles au groupement de commandes auquel participeront les Communes de Bazemont, Chavenay, Mareil-sur-Mauldre et la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ⇒ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une solution de virtualisation VMware vSphere centralisée ainsi que des connexions VPN site à site et VPN utilisateur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ⇒ **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre à signer le marché à intervenir.

<b>DELIBERATION</b> <b>25/09/2023 N°6</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>RAPPORTEUR</b> <b>Michel</b> <b>DELAMAIRE</b>
--	--	--

*Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'en commission finances les modalités de mise en œuvre ont été définies, à savoir un abaissement de 50 % de 22 h à minuit et 0% de minuit à 5 heures du matin sachant que les candélabres resteront sous tension.*

*Elle demande d'une part pourquoi des d'horloges qui permettent de mettre hors tension les candélabres n'ont pas été choisies et d'autre part si les taux d'abaissement évoqués en commission finances sont confirmés.*

*Madame Martine BRASSEUR confirme les 50% et 100% d'abaissement et confirme qu'il n'y aura pas d'éclairage entre minuit et 5 heures du matin hormis l'éclairage des résidences privées.*

*Madame Marie-Christine LE NEN évoque une décision avec Eiffage pour une prolongation des délais du marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et demande qui a chiffré le montant des travaux pour cette demande de subvention ?*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond que c'est le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière qui a chiffré le montant des travaux en fonction des seuils d'éclairement demandés et la prolongation faite de 6 mois c'est parce qu'Eiffage n'a pas terminé les travaux de rénovation de l'éclairage public suite aux travaux grande rue et rue de Poissy et on voulait faire coïncider la fin de son contrat avec la consultation et éventuellement un nouvel opérateur après la mise en concurrence. Il explique que c'était pour faire la jonction entre les deux et surtout que le contrat ne se termine pas avant la fin des travaux.*

Dans un souci de hiérarchisation de ses éclairages, de valorisation par la lumière, de réduction des énergies consommées et de réduire la pollution lumineuse, la commune de Feucherolles s'implique dans un programme de rénovation de son éclairage public.

Suite au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, des prescriptions ont été définies et un aménagement réalisé.

Ce plan d'aménagement lumière permet de guider une rénovation pragmatique et fonctionnelle du réseau d'éclairage pour la valorisation de l'espace urbain diurne et nocturne. Cette rénovation apportera une identité propre à ses axes par « une signature lumière ».

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

**Vu** le dispositif du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique des territoires et notamment l'aide de « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – AXE 1 »

**Vu** l'avis de la commission finances du 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** les enjeux économiques, environnementaux et sociaux,

**CONSIDERANT** que les travaux éligibles au dispositif concernent le renouvellement de parcs de luminaires anciens,

**CONSIDERANT** que les actions éligibles au fonds doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique,

**CONSIDERANT** que le présent projet de rénovation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66% qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

**CONSIDERANT** que le présent projet de rénovation de l'éclairage public permet la création de trame noire pour la faune nocturne, avec un abaissement de puissance d'au moins 80% au moins 5 heures par nuit,

**CONSIDERANT** que cette opération pourrait être financée selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT des travaux	REGION	ETAT	Commune
472 550 €	150 000 €	228 040 €	94 510 €

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** la subvention auprès de l'ETAT - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au taux maximum de l'aide concernant la « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – AXE 1 »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

DELIBERATION 25/09/2023 N°7	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE »	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--------------------------------	--	-----------------------------------

*Monsieur Michel DELAMAIRE précise que la subvention demandée au titre de la DSIL auprès de l'ETAT n'a pas été attribuée à la commune pour 2023 mais le dossier reste valable pour 2024.*

Dans un souci de hiérarchisation de ses éclairages, de valorisation par la lumière, de réduction des énergies consommées et de réduire la pollution lumineuse, la commune de Feucherolles s'implique dans un programme de rénovation de son éclairage public.

Suite au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, des prescriptions ont été définies et un aménagement réalisé.

Ce plan d'aménagement lumière permet de guider une rénovation pragmatique et fonctionnelle du réseau d'éclairage pour la valorisation de l'espace urbain diurne et nocturne. Cette rénovation apportera une identité propre à ses axes par « une signature lumière ».

**VU** le code des collectivités territoriales,

VU la compétence de la commune en matière d'éclairage public,  
VU l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,  
VU l'avis de la commission finances du 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projet afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

**CONSIDERANT** que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

**CONSIDERANT** que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66% qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

**CONSIDERANT** que l'éclairage public fait ou fera l'objet d'un abaissement de puissance d'au moins 80% au moins 5 heures par nuit,

**CONSIDERANT** que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€,

**CONSIDERANT** que cette opération pourrait être financée selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT des travaux	REGION	ETAT	Commune
472 550 €	150 000 €	228 040 €	94 510 €

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

DELIBERATION 25/09/2023 N°8	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA DEFINITION DES PROJETS D'AMENAGEMENT	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
--------------------------------	--	-----------------------------------

*Madame Marie-Christine LE NEN demande si les scénarii issus de cette étude seront présentés avant les comités de quartier ?*

*Monsieur Patrick LOISEL répond que oui.*

VU le code des collectivités territoriales,

VU le dispositif d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA), dont le règlement a été adopté par le Conseil département des Yvelines du 5 février 2021,

VU l'avis de la commission finances du 14 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de réorganiser des fonctions présentes en centre-bourg et de créer un centre de vie fonctionnel et partagé, de diminuer la place accordée à la voiture sur l'espace public, tout en assurant la capacité des habitants de se rendre et de stationner au sein du centre-bourg,



**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'engager une étude de programmation visant à conforter la centralité du centre-bourg, la valoriser, la rendre plus fonctionnelle et adaptée aux attentes actuelles et futures. Cette étude permettra d'initier un élan participatif à l'échelle communale pour fédérer la population, et d'anticiper le développement du bourg en y intégrant les espaces publics.

Cette étude deviendra le document de base à l'établissement du programme de la municipalité via la réalisation de fiches actions à mener à court, moyen et long terme,

**CONSIDERANT** que cette opération pourrait être financée à hauteur de 50% du montant de l'étude, soit 20 257€,

Montant de la prestation : 38 115€ HT pour la tranche ferme  
2 400€ HT pour la tranche optionnelle

Taux de subvention : 50% soit 20 257€ (tranche ferme + tranche optionnelle)

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil département au titre du dispositif d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

<b>DELIBERATION</b> 25/09/2023 N°9	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2022</b>	<b>RAPPORTEUR</b> Michel DELAMAIRE
---------------------------------------	-------------------------------------	--

Le contrôle de légalité réalisé sur les actes budgétaires transmis à la préfecture a constaté que le compte administratif 2022 du budget principal n'était pas en concordance avec le compte de gestion 2022 du comptable.

Concernant le compte administratif 2022, il a été constaté une différence de 0,01€ avec le compte de gestion dont le résultat de clôture en fonctionnement est de **1 227 923,44€** contre 1 227 923,43€ au compte administratif.

Cette erreur matérielle est intervenue lors du transfert d'un mandat sur le logiciel HELIOS du service de gestion comptable,

Le report en fonctionnement devrait être de **81 723,44€** soit :

(1 227 923,44€ - 1 146 200€ affecté au 1068).

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023, approuvant le compte administratif 2022 de la commune,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de **1 227 923,44€**

**CONSIDERANT** qu'il convient de retirer la délibération n° 7 du Conseil municipal du 26 juin 2023, relative à l'affectation des résultats 2022,

**CONSIDERANT** le déficit du solde d'exécution de la section d'investissement de 245 983,29€, ainsi que le déficit de la reprise des restes à réaliser à hauteur de 900 210,38€, le besoin de financement s'élève à 1 146 193,67€ qu'il convient d'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **RETIRE** la délibération n° 7 du Conseil municipal du 26 juin 2023, relative à l'affectation du résultat 2022,
- **AFFECTE** le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement d'un montant de **1 227 923,44€** pour partie, soit 1 146 200€ en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

Le solde d'un montant de **81 723,44€** sera repris en fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

Ce résultat sera ajusté lors de la prochaine étape budgétaire, (Décision modificative).

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°10</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE</b>
---	----------------------------------	--

Le contrôle de légalité a constaté une discordance d'un centime entre le compte de gestion et le compte administratif 2022. Afin de corriger cet écart au niveau des reports au budget supplémentaire 2023, il est nécessaire d'ajuster ce résultat comme suit :

#### Section fonctionnement

##### Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
002	002	Résultat de fonctionnement	81 743,43 €	0,01 €	81 723,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,01 €</b>		

##### Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
011	6042	Achats de prestations de services	271 051,00 €	0,01 €	271 051,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,01 €</b>		

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** les dispositions de l'instruction M57,

**VU** la délibération N°7 du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

**VU** la délibération N°8 du 26 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023,

**CONSIDERANT** le résultat de clôture en fonctionnement de 1 227 923,44 € du compte de gestion contre 1 227 923,43 € du compte administratif 2022,

**CONSIDERANT** que le report doit être de 81 723,44 € (1 227 923,44 – 1 146 200 € inscrit au 1068),

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **ADOpte** l'ajustement des crédits comme suit :

**Recettes**

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
002	002	Résultat de fonctionnement	81 743,43 €	0,01 €	81 723,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,01 €</b>		

**Dépenses**

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
011	6042	Achats de prestations de services	271 051,00 €	0,01 €	271 051,01 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,01 €</b>		

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°11</b>	<b>EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>	<b>RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE</b>
---	---	--

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un Compte Financier Unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, permet à des collectivités territoriales, d'expérimenter le CFU.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

La commune de Feucherolles a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Etat et du Service de Gestion Comptable (SGC) des Mureaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code des juridictions financières,  
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,  
VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,  
VU la délibération n°4 du conseil municipal du 26 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,  
VU l'avis de la commission finances du 14 septembre 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

<b>DELIBERATION 25/09/2023 N°12</b>	<b>AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE VOIRIE EN TRAVERSEE DE VILLAGE – GRANDE RUE ET RUE DE POISSY</b>	<b>RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE</b>
---	--	--

*Monsieur Yves DEKEYREL dit que cette plus-value de 65 064,02 € interroge, redessiner la sortie Dubreuil c'est une erreur du maître d'œuvre qui avait mal apprécié. Ce n'est pas seulement une demande des habitants de la résidence De Breuil, c'est une faute au niveau de la conception. Il estime que c'est dommage que la commune ait laissé passer ça.*

*Concernant la hausse des coûts des matières premières, Monsieur Yves DEKEYREL demande si la commune a fait la comparaison entre l'augmentation du coût des matières premières et l'augmentation des indices pour déterminer ce qui était le plus favorable à la commune.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond que oui parce que dans les indices il y a non seulement les matériaux mais également la main d'œuvre qui a augmentée de manière encore plus importante.*

*Monsieur Yves DEKEYREL souhaite la communication de cette comparaison.*

*Monsieur Yves DEKEYREL demande pourquoi, si c'est favorable à la commune, l'entreprise n'est-elle pas restée sur l'actualisation ?*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond que cela fait partie des négociations. Ce n'est pas l'entreprise qui est totalement responsable mais plutôt le bureau d'études sur la géométrie de la sortie De Breuil. Globalement pour la commune il y a un seul marché.*

*Madame Marie-Christine LE NEN demande alors pourquoi les 65 064,02 € n'ont pas été mis à la charge du bureau d'études ?*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond que sur le plan technique le rayon de virage dessiné est conforme aux règles de circulation et à la réglementation.*

*Monsieur Patrick LOISEL explique que la commune a œuvré pour satisfaire la population et limiter quelque part une gêne.*

*Monsieur Yves DEKEYREL dit que les 4% peuvent être calculés d'une manière différente. Si on enlève les prestations non effectuées et qu'on réduit le marché de base, la plus-value est de plus de 9% dans ce cas-là.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'on peut faire dire tout ce que l'on veut aux chiffres.*

*Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'une plus-value de 108 420 euros ce n'est pas un montant faible. Il est préférable de dire que la plus-value est faible plutôt que le montant.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'il s'agit d'un marché de 2 millions d'euros.*

*Concernant le reprofilage de l'ancienne chaussée, Madame Marie-Christine LE NEN suggère qu'il soit dit que cela a été demandé par les administrés plutôt que les riverains.*

*Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il a tout entendu sur ces travaux mais qu'au final la population est satisfaite.*

Un marché a été notifié le 8 juillet 2022 à l'entreprise MTP, pour un montant de 1 949 921,95 € HT pour l'aménagement de voirie en traversée de village – Grande rue et rue de Poissy.

Les circonstances du chantier ont nécessité des travaux supplémentaires non prévus au marché et des moins-values sur certains postes :

Travaux supplémentaires (plus-values) de 65 064,02€ HT

- Les stationnements complémentaires à la demande des administrés (23 333,33€ HT)
- Le reprofilage de l'ancienne chaussée, suite aux modifications du projet demandées par les riverains (41 730,68€ HT)

D'autre part, face à la forte hausse des matières premières, une plus-value a été demandée par l'entreprise pour augmentation exceptionnelle des matériaux entre février 2022 et avril 2022. Cette plus-value de faible montant s'élève à 108 420,00€ HT.

**Total des plus-values : 173 484,02€ HT**

Déductions sur postes (moins-values) : 82 558,90€ HT

- Candélabres en doublon avec le marché d'enfouissement (-8 052,00€ HT)
- Suppression des arches (-17 600,00€ HT)
- Suppression abribus (-5 604,50€ HT)
- Suppression corbeilles (-5 152,40€ HT)
- Suppression lignages en pavés (-46 150,00€ HT)

Déductions suite aux travaux du bailleur face aux dégâts occasionnés pendant les travaux : 1 286,47€ HT.

**Total des moins-values : 83 845,37€ HT**

Cet avenant présente un montant total de :

173 484,02€ HT de plus-values – 83 845,37€ HT de moins-values  
**Soit 89 638,65€ HT**

**VU** les articles L2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui stipulent qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire,

**VU** l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, qui stipule qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

**VU** le marché « Aménagement de la voirie en traversée de village – Grande rue et rue de Poissy », notifié le 8 juillet 2022 à l'entreprise MTP,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise MTP, conformément aux devis,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché « Aménagement de la voirie en traversée de village – Grande rue et rue de Poissy »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOTE D'INFORMATION N°13	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE
-------------------------	---	-----------------------------------

*Monsieur Yves DEKEYREL fait la déclaration suivante :*

*Je demande à être entendu sur ce point, en ma qualité de délégué de la commune de Feucherolles à l'organe délibérant de l'EPCI. J'ai une vision un peu différente de celle de monsieur le maire sur le rapport d'activités et le fonctionnement de la CCGM.*

*Je ne m'étendrai pas sur le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Gally-Mauldre. J'y reviendrai ultérieurement lors d'une prochaine séance, si nécessaire. Pour faire court, je me limiterai à quelques observations sur l'édito de monsieur le président de la CCGM.*

*« Un premier mandat actif », cela laisse sous-entendre que les mandats du précédent président ne l'ont pas été. Je ne trouve pas très correct que vous régliez vos comptes avec Monsieur Richard dans un édito. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer lors du dernier conseil communautaire, mais vous étiez absent, et dans un courrier adressé aux conseillers communautaires sur l'important problème de gouvernance qui existe à la CCGM. Je n'en dirai pas plus, je tiens mon courrier à la disposition des conseillers municipaux qui seraient intéressés.*

*Sur le PCAET voté en 2023. Je préciserai deux choses :*

- *C'est a minima que les propositions citoyennes et les remarques de la MRAe ont été prises en compte. C'est un PCAET très édulcoré qui a été voté.*
- *Je trouve déplorable que vous citiez uniquement l'APPVPA dans le paragraphe PCAET et que vous n'ayez même pas la décence de citer l'association « La Vitrine du développement Durable » qui a été l'acteur associatif majeur pour éviter que ce PCAET soit un échec total au niveau de la participation citoyenne. Le PCAET devait être coconstruit avec les acteurs du territoire et vous n'avez pas réussi à embarquer ces acteurs et les citoyens dans cette aventure fondamentale de la transition climatique.*

*Sur la gestion des déchets, il y aurait trop à dire et je ne m'étendrai pas. Je dirai simplement que c'est un « cafouillage » continu dans la gestion de ce dossier et dans la gestion des prestataires avec des appels d'offres douteux quand il y en a.*

*Enfin, j'ai failli m'étrangler quand vous abordez le sujet de la démocratie dans votre dernier paragraphe. Je rappelle que vous avez fait voter une modification du RI afin que je n'aie plus accès aux comptes rendus des commissions intercommunales. En ce qui concerne le changement dans la prise de parole, en donnant la parole aux vice-présidents, je vous rappelle que tout conseiller communautaire a le droit de s'exprimer dans les publications des collectivités territoriales (je pourrai vous transmettre la jurisprudence sur ce sujet) et que je demanderai d'exercer ce droit d'expression.*

*Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'accepte pas le terme « douteux ».*

*Monsieur Yves DEKEYREL explique qu'il emploie ce terme suite à la CAO tardive pour le marché des déchets avec au final une seule offre de la société SEPUR.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE dit que l'intercommunalité n'est pas responsable des entreprises qui n'ont pas répondues.*

*Monsieur Yves DEKEYREL répond que l'intercommunalité est responsable d'un appel d'offres tardif.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE explique que la procédure a été beaucoup plus longue que ça et justement parce que les réponses n'étaient pas satisfaisantes il y a eu renégociation et remise à plat de l'ensemble du marché y compris en recherche d'économies.*

*Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi il n'y a pas eu prolongation de quelques mois ?*

*Monsieur Michel DELMAIRE répond que les prolongations avaient déjà été épuisées.*

*Monsieur Michel DELAMAIRE entend combien Monsieur DEKEYREL défend la mairie de Maule mais il précise que nous étions dans une mutualisation des services et la CCGM n'était pas toujours prioritaire selon les ordres qui pouvaient être donnés pour traiter les dossiers communautaires.*

*Madame Marie-Christine LE NEN répond que monsieur DEKEYREL est très attaché aux intérêts de Feucherolles et non ceux de Maule.*

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :

*"Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."*

Le rapport d'activité et ses annexes sont envoyés par WE TRANSFER.

#### **Dispositif de la décision :**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Gally Mauldre.

<b>NOTE D'INFORMATION N°14</b>	<b>FEUCHEROLLES – VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES</b>	<b>RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE</b>
--------------------------------	---	--

*Madame Marie-Christine LE NEN explique que chacun d'entre nous est présumé donneur donc quel est l'intérêt ? Parce que si on ne veut pas donner il faut s'inscrire sur un registre.*

*Madame Katrin VARILLON explique qu'il s'agit juste d'une sensibilisation et d'une information sur le don d'organes. Elle informe qu'un article sera diffusé dans le prochain journal municipal.*

#### **RAPPORTEUR : Patrick LOISEL**

Le collectif Greffes+ a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrice du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau sur leur commune et sont également invitées, à leur discrétion, d'appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin.

**L'objectif est d'inciter les passants à réfléchir sur le sujet, et d'en discuter ensuite avec leurs proches, afin de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donateurs.**

Ce partenariat se matérialise par la signature d'une charte entre la commune et le collectif Greffes+.

Le coût financier de la commune est de 90 euros TTC pour l'achat du panneau.

**Dispositif de la décision :**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la volonté de la commune de devenir ville ambassadrice du don d'organes et de signer la charte entre la commune et le collectif Greffes+.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT**

**DECISION N° 2023-11**

**Avenant n°4  
Prolongation des délais du marché de  
fourniture et service de repas en liaison froide**

**VU** la délibération n°05-04-2019 en date du 11 avril 2019 portant adhésion de la commune au groupement de commande de la CCGM : Restauration scolaire, ALSH et autres,  
**VU** la décision n°03-2019 attribuant le marché relatif à la fourniture et service de repas en liaison froide à la société LA NORMANDE,  
**Vu** l'avenant 1 du 15 novembre 2019, ayant pour objet la facturation et le règlement de la fourniture du pain,  
**VU** l'avenant 2 du 21 novembre 2019, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le nombre de décimales reporté dans les prix TTC du bordereau de prix unitaires,  
**VU** l'avenant 3 du 21 septembre 2022, ayant pour objet l'ajustement des prix face à la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières suite à la crise sanitaire de COVID 19,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4,

**CONSIDERANT** le délai nécessaire à la préparation d'un dossier de consultation et permettant au titulaire de s'organiser au niveau technique et administratif,

Le Maire de Feucherolles,

**DECIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'un avenant 4 au marché relatif à la fourniture et service de repas en liaison froide conclu avec la société LA NORMANDE – 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,

**Article 2 :** Cet avenant a pour objet la prolongation d'une année de ce marché, nécessaire pour la passation d'un nouvel accord-cadre,

**Article 3 :** La plus-value financière correspond à une augmentation de 6,30% du coût des repas, à compter du 1er septembre 2023,



N°	TYPE DE FOURNITURE	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs au 1er septembre 2023	
		Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
1	Repas maternelle	2,54 €	2,68 €	2,70 €	2,85 €
2	Repas élémentaire	2,64 €	2,79 €	2,81 €	2,96 €
3	Repas adulte (enseignant, adulte accompagnant, et personnel communal)	3,02 €	3,19 €	3,21 €	3,39 €
4	Prix d'un repas "pique-nique"	3,45 €	3,64 €	3,67 €	3,87 €
6	Goûter 3 composantes	0,91 €	0,96 €	0,97 €	1,02 €

*Madame Marie-Christine LE NEN demande à quand la révision des quotients ?  
Madame Martine LEPAGE répond que chaque village à fait par rapport à sa population donc il est difficile d'harmoniser.*

## DECISION N° 2023-12

### Avenant n°1 Prolongation des délais du marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4,

**VU** le marché de travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public, signé le 29 juin 2018,

**CONSIDERANT** le délai imparti trop court pour préparer un dossier de consultation,

Le Maire de Feucherolles,

### DECIDE

**Article 1 :** de La conclusion d'un avenant 1 au marché relatif aux travaux de modernisation et d'entretien de l'éclairage public, conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE – 10 RUE LAVOISIER 95300 PONTOISE, ayant pour objet la prolongation de sept mois de ce marché, nécessaire à la passation d'un nouveau marché,

**Article 2 :** d'une plus-value financière correspondante à une augmentation de 10% du marché de base (prix forfaitaire et prix unitaires),

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 974,29 €
- Montant TTC : 15 569,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10%
- Montant TTC sur la durée globale (15 569,15 x 5 ans) = 77 845,75 €
- Montant TTC des tranches conditionnelles à la date de l'avenant : 566 757,98 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 53 716,97 €.
- Montant TTC : 64 460,36 €

## DECISION N° 2023-13

### MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNE – RECETTES DIVERSES

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n° 55-12-2017 du 12 décembre 2017, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** la délibération n° 51-12-2018 en date du 17 décembre 2018 pour la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » ;

**VU** la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser la régie « RECETTES DIVERSES » de la commune en incluant un nouveau mode de recouvrement ;

Le Maire,

#### DECIDE

**Article 1** : La décision 2021-12 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et la décision 2022-05 du 21 février 2022 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 10 juillet 2023 il est institué une régie de recettes COMMUNE – RECETTES DIVERSES, installée à la mairie de Feucherolles.

**Article 3** : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Adhésions, cotisations et licences liées aux activités culturelles et sportives pour les écoles municipales de musique et de judo
- Droits de place pour la brocante
- Recettes provenant de toutes manifestations à caractère culturel
- Droits de place pour les ventes occasionnelles
- Droits de vente des livres édités par la commune et des frais de port y afférent
- Recettes pour la délivrance de photocopies
- Cotisations des adhérents de la bibliothèque

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Prélèvements
- CESU
- Cartes bancaires
- Télépaiement (paiement par internet)
- PASS +

**Article 5** : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom de la régie COMMUNE – RECETTES DIVERSES auprès de la DDFIP des Yvelines.

**Article 6** : L'intervention d'un régisseur titulaire, mandataire suppléant et mandataires simples a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trois mois.

**Article 10 :** Le Maire de Feucherolles et le comptable public assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## DECISION N° 2023-14

### SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - 2023

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 26, de demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions, dans les limites d'un montant maximum de 100 000 €,

**CONSIDERANT** le courrier du Conseil Départemental des Yvelines, concernant la répartition du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants, pour des travaux en vue de la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes,

Le Maire de Feucherolles,

### DECIDE

**Article 1 :** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2023, une subvention pour l'aménagement des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes,

**Article 2 :** Description des travaux :

- Aménagement chemin piétonnier école la Trouée (clôture rigide, allée piétonnière)
- Eclairage de la sente de l'école la Trouée (éclairage solaire)

Coût des travaux : 39 867,68 € HT

**Article 3 :** de s'engager à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme,

**Article 4 :** de s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge

## DECISION N° 2023-15

**Objet :** Attribution du marché d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande publique notamment les articles L2123-1 1<sup>o</sup> et R2123-1 1<sup>o</sup> et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la consultation relative à la mission d'études de programmation pour l'enfouissement des réseaux aériens, lancée en procédure adaptée par une parution sur la plateforme dématérialisée le 31 mai 2023, avec une remise des offres le 26 juin à 17h ;

**CONSIDÉRANT** que 7 offres ont été reçues dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des offres et établissement du classement au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de consultation, le candidat arrivé en tête du classement est le groupement VIALUM (mandataire)/SARL ZL TP.

Le Maire de Feucherolles,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché relatif à l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques au groupement conjoint avec mandataires solidaires représenté par SAS VIALUM, pour un montant global et forfaitaire de 171 301,90 € HT.

**Article 2** : de rappeler que le marché prend effet à compter de sa date de notification et que les prestations de la tranche ferme (phase 1) débutent dès la notification pour une durée prévisionnelle de 4 ans (en cas d'affermissement de la tranche optionnelle). La tranche optionnelle sera affermée par ordre de service dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent marché. Le marché ne prévoit aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

Le délai d'exécution maximum des travaux prévu au marché est de six mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

#### **DECISION N° 2023-016** **Cession de gré à gré d'un véhicule communal**

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 10 déléguant au Maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**CONSIDÉRANT** le remplacement du véhicule utilisé par le responsable des services Education Jeunesse et Sports,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de vendre l'ancien véhicule à un particulier,

Le Maire de Feucherolles,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de céder à Monsieur Liam DEANAZ domicilié 13 rue Jean Carrière – 34830 JACOU, le véhicule désigné ci-après :

- PEUGEOT 207 immatriculé BA 518 LP, pour un montant de 3 500 euros.

*Concernant les questions orales des élus de la minorité, Monsieur Patrick LOISEL dit qu'elles seront abordées lors du prochain Conseil municipal puisqu'elles sont arrivées hors délai. Il rappelle que conformément à l'article 5 du règlement intérieur :*

*« Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception (ne sont pas comptés dans ce délai les samedis, dimanches et jours fériés). »*

*Madame Marie-Christine LE NEN trouve dramatique que les droits des élus soient bafoués et rappelle la demande de la minorité de débattre sur la politique générale.*

*Monsieur Patrick LOISEL répond que le débat de politique générale sera à l'ordre du jour du Conseil municipal du 11 décembre 2023.*

**Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 11 décembre 2023.**

La séance est levée à 20h30